



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17 novembre 2025

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire

Mme Geneviève BETTWY, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Mme Emmanuelle VENET, M. Thierry SAINT CYR, M. Franck CAILLON, M. Sébastien FAYARD, Mme VILLARD Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme RICARD pourvoir donné à Mme SOLERTI

Mme MORIER pourvoir donné à Mme VILLARD

Absents :

M. Thibault LUTUN

M. Raphaël TREILLARD

Secrétaire de séance :

M. Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h15

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15-09-2025

Le Procès-Verbal du 15 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Présentation Rapport annuel (SACSA) sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) – Année 2024.

Présentation Rapport d'activité SMBVA – Année 2024.

Présentation Rapport d'activité CCBPD – Année 2024.

DÉCISION

Pas de décisions

DÉLIBÉRATIONS

1/ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances rappelle que Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Sur autorisation du conseil municipal, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 368 959 euros réparti comme suit :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 475 836 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 368 959€ (<25% x 1 475 836 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Constructions bâtiments publics	20 000€ (art. 2131)
- Install. Générales, agencement, aménagement des constructions :	213 000€ (art 2135)
- Autres constructions :	30 000€ (art. 2138)
- Installations de voirie :	30 000€ (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile :	10 000€ (art. 2158)
-- Plantations d'arbres et d'arbustes :	5 000 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique :	10 000€ (art 2183)
- Mobilier :	10 000€ (art 2184)
- Autre matériel et outillage de voirie :	20 000€ (art. 2157)
- Autres immobilisations corporelles :	20 000€ (art 2188)
Total :	368 000€

Adopté à l'unanimité.

2 Révision des loyers du logement communal et du bail commercial.

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances rappelle que lorsque le contrat prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date anniversaire du contrat,

Que l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements,

Que l'indice des loyers commerciaux (ILC) sert de base pour réviser les loyers commerciaux.

Il convient de réviser les loyers du logement communal et du bail commercial comme le prévoit les textes aux endroits suivants Le loyer du logement communal situé au

- Le logement communal situé au 65 rue du Château à Lachassagne,
- Le loyer du local commercial situé au 4 rue du Château à Lachassagne.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'acter la révision de ces deux loyers à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Loyer avant révision en €	Loyer retenu après révision en €
Logement situé au 65 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2026	643.98 €	650.68 €
Local commercial situé au 4 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2026	303.89 €	304.09€

Adopté à l'unanimité.

3 Délibération pour le transfert de la compétence PLUi à CCBPD.

Monsieur le Maire expose que la procédure de modification statutaire prévoit que cette compétence doit permettre la réalisation d'un PLU intercommunal, coconstruit en élus, permettant de coordonner les politiques publiques d'aménagement à l'échelle du territoire communautaire. Chaque commune membre doit se prononcer sur l'évolution de cette compétence dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} octobre

Vote à bulletin secret, Contre à l'unanimité

4/ Décision Modificative n°1 du budget Primitif de la Commune.

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances explique la nécessité de réajuster les recettes et dépenses de fonctionnement.

Nous devons mandater des dépréciations de créances état transmis par la trésorerie.

Ajuster une différence dans le report du résultat de fonctionnement.

Ajuste le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité.

5/ Délibération pour mise à jour du RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération en vigueur concernant le régime indemnitaire des agents sur la demande du CDG. Cette mise à jour se porte sur les paragraphes 2.5 et 3.4 intitulés absences concernant le sort du traitement de l'IFSE (indemnités de fonction) et CIA (complément indemnitaire annuel).

Il est nécessaire d'ajouter des critères d'attribution complémentaires concernant ces indemnités en cas d'absence pour maladie (maintien, réduction ou suppression).

Adopté à l'unanimité.

6/ Délibération pour l'adhésion à la ou les conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69.

Monsieur le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Monsieur le Maire propose d'adhérer aux conventions de participation proposé par le CDG.

A compte du 1^{er} janvier 2026. Il est proposé de participer à hauteur de 17€/mois/agent qui adhère aux risques santé et 10€/mois/agent qui adhère aux risques prévoyance.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux de voirie pour la réfection du chemin des acacias auront lieu vendredi 5 décembre au mardi 9 décembre 2025.

Les travaux en bas de la route des bois d'Alix seront réalisés, des trottoirs permettant la sécurité des piétons seront créés.

Un nouvel arrêt de bus est prévu route des crêtes vers l'entrée de la salle des fêtes.

Une place PMR est également prévue route des crêtes sur le parking en face de l'école.

Un autre arrêt de bus est prévu rue du château.

Urbanisme.

Urbanisme PC :

Pas de PC.

Urbanisme DP :

DP 0691062500031 : M. DUCHAMP Didier, 193 A chemin de bramefin – Création d'un carport.

DP 0691062500032 : M. BAZIN Médéric, 58 chemin des acacias – Installation photovoltaïque.

DP 0691062500033 : M. HELKAK David, 70 route des crêtes – Construction d'une piscine, agrandissement terrasse, ajout 2 places de stationnement.

DP 0691062500034 : Mme TOUCHET Camille, 238 rue du château – construction d'une piscine 6x3.

DP 0691062500035 : Mme DUPINIAN Laurence, 136 route des crêtes – Division de parcelle, détachement d'un lot à bâtir de 735m².

→ Date du prochain Conseil : lundi 2 février 2026 à 18h.

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h00

Fait à Lachassagne, le 27 novembre 2025

**Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne**

